

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 - 21H50

En ce vendredi 5 juin 2026 à 21h50, le conseil municipal de CHANDOLAS se réunit dans la salle du conseil de la commune.

Présents : AYGLON Sylvie, BALMES Eric, BAZIN Hélène, BLOT Olivier, DELEUZE-DALZON Chloé, DUCROS Loïc, REYNAUD Cédric, ROSSELIN Valérie, SAUT Jennyfer, THIBON Jean-François, THIBON Valérie.

Absents : DAYRE Michel donne pouvoir à BALMES Eric, FORGET André donne pouvoir à BLOT Olivier, VERDIER Martine donne pouvoir à DELEUZE-DALZON Chloé.

Absent excusé : MAGNIN Julien

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DUCROS Loïc

Approbation CR du précédent Conseil municipal :

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 23/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Actualité des syndicats

SMAM : élection du président et des vice-présidents

SEBA : élection du président et des vice-présidents

2. Sélection de candidature pour le poste de secrétaire de mairie à temps non complet

Après analyse de l'ensemble des candidatures reçues et entretiens avec les candidats, la Commission Communale "Finance et RH" présente une proposition de sélection pour le poste dont la création a été autorisée par le précédent conseil municipal.

L'appel à candidature a été réalisé (terminé le 31/05/2026).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de suivre la proposition de la Commission Communale "Finance et RH" et de retenir la candidature présentée.

3. Signature acte notarié pour servitude « Solarhona » (panneaux photovoltaïques du Verdal)

La convention de servitude définitive concernant les panneaux photovoltaïques au Verdal, qui a fait l'objet de plusieurs modifications à la demande de la commune, doit être validée par un acte notarié. Il est demandé au CM d'autoriser le Maire à signer cet acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié pour la servitude « Solarhona ».

4. Signature du règlement de fonctionnement de la Ferme Communale

Le règlement de fonctionnement de la Ferme Communale rédigé par la Commission Communale avec le concours de Solidarité Paysans doit encadrer l'utilisation de la ferme. Il est proposé au CM d'autoriser le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Ferme Communale.

5. Composition des commissions CCID et CIID

Cas de la CCID

"Commission Communale des Impôts Directs"

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Une liste est présentée à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la liste présentée au conseil municipal.

Cas de la CIID

"Commission Inter-Communale des Impôts Directs"

Cette commission d'un rôle comparable intervient pour les biens professionnels.

Il est demandé à la communauté de communes de constituer une liste composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants. La durée du mandat est identique à celle de l'organe délibérant.

La commune doit communiquer une liste de personnes intéressées pour siéger à cette commission.

Ces personnes doivent :

- Habiter sur le territoire de Beaume-Drobie ;
- Être âgées d'au moins 18 ans ;
- Être françaises ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil communautaire afin de désigner les 40 personnes retenues sur le territoire.

6. Désignation des délégués CLECT

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle doit apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

Suite à ce calcul, des Attributions de Compensation sont annuellement payées ou reçues par les Communes à la Communauté de Communes.

Un sujet important à ce jour concernant la CLECT pourrait être l'actualisation de la prise en compte des coûts de fonctionnement de la piscine. La piscine étant à la charge de la Communauté de Commune (cas unique pour Beaume Drobie), il pourrait être envisagé une réévaluation des attributions de compensation.

Proposition : Titulaire : DELEUZE DALZON Chloé / Suppléant : DAYRE Michel

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

7. Référents à la Communauté de Commune (SPANC, Biodiversité, Randonnées)

Les "référents" sont les conseillers municipaux contactés par les services de la Communauté de Communes pour les sujets les concernant.

Référent SPANC : SAUT Jennyfer

(à noter que ce service est délégué au SEBA et non à la CdC dans le cas de notre commune)

Référent Biodiversité : REYNAUD Cédric

Référent Randonnée : BALMES Eric, DAYRE Michel

Référent communes forestières : BALMES Eric, DAYRE Michel

8. Membres des Commissions Communauté de Communes (Mobilité, Transition écologique et Tourisme/Randonnées)

Les Conseillers Municipaux souhaitant participer au fonctionnement des commissions inter-communales font part de leur candidature.

Candidat Commission Mobilité : ROSSELIN Valérie

Candidat Commission Transition écologique : BAZIN Hélène

Candidat Commission Tourisme / Randonnée : ROSSELIN Valérie, DELEUZE DALZON Chloé

Membre Conseil d'exploitation des déchets ménagers : BALMES Eric

9. Questions diverses

10. Actualité des commissions :

Voirie-Réseaux-Urbanisme, Patrimoine-Entretien-Ordures Ménagères, Agriculture-Ferme Communale, Affaires sociales, Affaires scolaires, Communication, Associations-Culture Jeunesse-Sport, Finance et Ressources Humaines

Séance levée à 23h16